Lundi 23 et Mardi 24 mai. Année 1825. - Nº 122. on s'abonne au bureau de la rédaction rue Souve-pur Font, n. 320; chez les dames MAROUX et de surollus, maison joignante; et M. LATOUR, impri-pur libraire, rue du l'ont-d'Île, continuera à rece-On recoit aussi des abonnemens chez M. Beathot, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre de lége, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les les du royaume ir, concurremment avec les autres bureaux, les avis WURTEMBERG. » duire nous mêmes. » On dit aussi que M. le directeur-général des douanes, a permis à ses agens de se rélâcher de leur excessive surveillance pour l'entrée Suttgardt, le 14 mai. - Notre feuille officielle publie une de donner connaissance de leur mariage quand ils époudes dentelles achetées en Belgique. Il est vrai que ces objets avaient une destination toute religieuse et qu'il peut y avoir avec les douanes comme avec le ciel des accommodemens. aint une femme noble, et de demander une permission pour se saier avec une personne d'une condition inférieure. (Courrier François. ) Le Journal du Commerce de Lyon annonce que la police a fait ces jours derniers, des arrestations très importantes et très nombreuses. Il ajoute qu'il ne donne pas de détails , quant à prélondres, le 17 mai. - Les deux chambres du parlement s'ajoursent, dans la crainte de nuire à l'instruction. roul le 20 à cause des fêtes de la Pentecôte; mais seulement Hier, la chambre des pairs a adopté quatre projets de lois squ'au 26. relatives à des impositions extraordinaires votées par plusieurs dé-On dit que M. Wilberforce se retire des affaires publiques partemens, et à l'emprunt de la ville de Reims. uuse de son grand âge. - C'est mercredi dernier que le traité de commerce avec la CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 19 mai combie a été signé par le roi, et le lendemain, M. Rivadavea, Présidence de M. Ravez. mistre de la république, a eu une entrevue avec M. Canning, combwood, maison de plaisance du comte de Liverpool, et L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du budget MM. de Kergorlav et Pavy demandent que le gouvernement propose change des ratifications a eu lieu immédiatement. -La gazette du Mexique du 6 mars annonce que l'on a recu à des moyens de détruire les inégalités qui existent dans les contributions exico la nouvelle de la pacification complète de la province de M. Cornet d'Incourt dit que cette inégalité est la suite indispensable de la aragua, dans laquelle les mécontens avaient pris les armes. nature de ces contributions. - On a reçu une lettre de Caraccas qui porte ce qui suit : L'art. 4 et les art. qui y sont annexés sont adoptés. héprouve ici une certaine inquiétude relativement aux vues de Art. 5. « Le budget des recettes est évalué pour l'exercice 1826 à la somme France, que l'on regarde comme l'instrument choisi par la Ste L'ace pour essayer de nous replacer sous le joug de l'Espagne. de 924,095,706 fr., conformément à l'état E., ci annexé....»
L'article 5 est adopté.

Moyens de service. Art. 6. « Le ministre des finances est autorisé à créer
pour le service de la trésorerie et les négociations avec la banque de France
des bons royaux pertant intérêt et payables à échéance fixe. defois nous n'avons rien à craindre tant que nous aurons de mecôté les États-Unis et l'Angleterre. En attendant les Français un fort mauvais rôle : la seule supposition de leurs inten-« Les bons royaux en circulation on ne pourront exceder 125 millions. mhostiles fait détester leur nom. Dans le cas où cette somme serait insuffisante pour les besoins du service, il y sera pourvu au moyen d'une émission supplémentaire qui devra être autorisée par ordonnance du roi et dont il sera rendu compte à la plus FRANCE. Paris, le 17 mai. - Un avis du maire de Bordeaux à ses adprochaine session des chambres. » sistrés nous annonce que les troubles qui ont eu lieu au théâtre M. Casimir Périer demande que le second paragraphe de l'article 6 soit cette ville depuis quelque tems ne sont pas près de cesser. M. le supprimé.

M. de Villèle combat cette proposition et l'article 6 est adopté dans son se plaint de leur continuation et déclare que le commissaire police fera baisser le rideau et évacuer la salle aussitôt que les M. Labbey de Pompierres propose un article additionnel à la loi des fi-nances. Il demande que les ministres ne dépensent pas pour chaque chaque chapitre de leurs budjets au-delà des sommes portées dans ses chapitres, à leurs de ces troubles, qui sont bien connus, recommenceront les clameurs et leurs sifflets. Les deux journaux publiés à Borant ne nous en disent pas davantage sur la cause et l'importance moins qu'ils n'y soient autorisés par des ordonnances royales, qu'ils seront tenus de présenter à la prochaine session des chambres. cos désordres qui durent depuis trop de tems, si en effet on en mait les instigateurs et si l'on croyait devoir les livrer aux L'ai peu de choses à ajouter, dit l'orateur, à tout ce qui a été dit à la tri-bune en faveur de la spécialité. Si l'on pouvait encore douter de son utilité, de sa nécessité, il suffirait, pour s'en convaincre, de se rappeler les discours du ministre de l'intérieur, qui dit qu'il pouvait reporter d'un chapitre à un autre les sommes votées, et c'est d'après ce principe qu'il a privé l'agriculture et l'instruction publique des sommes qui leur étaient allouées, ainsi que je vous l'ai prouvé dans la discussion des comptes. Si donc, d'après ce propriét en partire les montres les mon -Le roi et le dauphin sont arrivés hier à Paris. -M. Chapit de Courville président du tribunal de première sance à Nancy, vient d'être appelé aux fonctions de directeur département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction puainsi que je vous l'ai prouvé dans la discussion des comptes. Si donc, d'après son antipathie, au lieu de mettre les moutons au régime comme en 1823, M. le ministre les condamnait a la diète absolue pour augmenter son chapitre des loups et des forçats, vous conviendrez, Messieurs, qu'il pourrait en résulter un grand dommage; car mouton à la diète ne donne pas de laine, et cependant nos ministres aiment à tondre. (On rit.)

M. le ministre de la guerre pourrait, d'après ce principe, faire comme en 1824, renvoyer à la fin d'août les congés définitifs de l'armée, et, par ce moyen, se procurer le quart de la solde de ce contingent, c'est-à-dire le vingt-quatrième de celle des soldats; alors il aurait plusieurs millions à sa disposition, qu'il pourrait reporter sur tel objet qu'il jugerait bon; ensuite viendrait le matériel : celui là est pacifique, il ne se plaint jamais.

J'ai eu l'honneur de vous faire remarquer, le 29 avril, que les transque, pour l'instruction publique. -On assure que dans le dernier comité secret, la chambre des dépun décidé que l'impression des discours et opinions prononcés à la tribune Brait plus ordonnée, et que la distribution qui en était faite à chacun membres de la chambre serait remplacée par un abonnement au Mo-deur pour chaque député, à dater du 1er janvier prochain. Ainsi, à l'a-mit, chaque député recevra le Moniteur. On dit encore qu'une discussévère s'est élevée sur les médailles en or que MM. les questeurs ont frapper à la place des médailles d'argent annuellement distribuées. On accusés d'être sortis de leurs attributions, et l'on a demandé le renà ila monnaie de cette médaille, motivé sur ce que la chambre ne de-la pas laisser à ses deux questeurs l'honneur d'une décision qui avait pour de célébrer l'avenement de Charles X. Après une assez longue disensuite viendrait le matériel : celui là est pacifique, il ne se plaint jamais.

J'ai eu l'honneur de vous faire remarquer, le 29 avril, que les transferts étaient d'usage à la marine, et que les travaux des forçats ayant excédé de 1,633 fr. leurs dépenses en 1823, on avait employé les trois millions 200 mille francs destinés aux chiourmes, à d'autres dépenses qu'on n'a pas jugé à propos de vous faire connaître. Quant aux finances, c'est tout autre chose, il n'y a que des économies. M. le ministre vous les a foir convenitse, hier, elles sont à la mage for, et d'un genre très remarkée. ain, la chambre a adopté la dépense, qui monte à 125,000 fr. a cour royale de Nancy vient, comme la cour royale d'A-Pavait fait précédemment, de refuser d'assister à la procesdes missionnaires. fait connaître hier, elles sont à la page 67, et d'un genre très remarqua-On continue à assurer que le jour du sacre un grand nomde condamnés seront grâciés et mis en liberté. Dejà on a di-Dette viagere 2,000,000 fr. Pensions civiles et militaires 1,750,000 fr. sur Reims, dont la prison a été disposée à cet effet, plu-Pensions ecclésiastiques qui ne s'éteignent plus, mais passent au clergé us de ceux qui doivent jonir de ce bienfait. Parmi les indivi-2,800,000. Supplément aux retenues des ministères que la loi éteint par gradation 489,625. Total 7,039,625 fr.
Il aurait pu y ajouter la réduction forcée des cautionnemens, ceux des envoyes à Reims on n'en cite encore aucun qui ait été odamné pour délit politique. On assure que M. Baour-Lormian ayant témoigné le désir auprès de Lac. le ministre de l'intérieur, qu'il fût acheté pour le compte du gouprimes, ceux retirés du cadastre, les trois formant 404,020. Ainsi voilà 11,443,648 fr. d'économies dues à l'extinction d'intérêts pour le paiement du cepital, et enfin à la mort, économies dont M. le ministre s'atdement un certain nombre d'exemplaires de son nouveau poème sur le ar, il lui a été répondu que l'état des fonds en disponibilité ne permet-pas cette dépense. Peul-être le poète desappointe eût-il pu répondre tribue la gloire. Remerciez - le, Messieurs; quant à moi, je n'en ai pas le L'imperturbable assurance de M. le ministre est vraiment admirable. Il si on avait acheté moins de dentelles à Bruxelles pour servir de garninous a cité hier la page 57; cette page présente une réduction qu'il appelle éco-nomie : et une colonne d'augmentation que je nomme de profusion ; or aux rochets de MM. les évêques, ou que, si on les avait achetées à a, à Alençon, ou à Lille, au lieu de les prendre à l'étranger à un prix cette dernière est de l'ordre profond, car elle repousse l'autre avec perte de 34 millions 508 mille fr. Vit-on jamais une telle déronte! Oui, messieurs, les delevé, il n'eût pas été dans le cas d'éprouver un refus. Panit que dans cette circonstance M. le président du conseil supé-te du commerce s'est un peu départi de sa doctrine favorite, qui consiste contribuables paieront en 1826 34millions et demi de plus qu'en 1821. Voilà in acheter aux autres que le moins possible de ce que nous pouvons proL'amendement de M. Labbey de Pompières est mis aux voix et rejeté. On va procéder à l'appel nominal sur l'ensemble de la loi.

L'opération commence. Au moment où M. le président annonce que le scrutin est fermé, un membre de l'extrême droite s'écrie en se frappant le front : Je n'ai pas voté!

Malgre cette exclamation, MM. les secrétaires procedent au dépouillement

du scrutin qui donne le résultat suivant.

Nombre des votans, 329 : boules blanches, 286; boules noires, 43. La chambre adopte.

Cours de la bourse du 19 mai. Cours au comptant. 5 p. cent cons. 101 15 c.; 3 p. cent, 74 fr. 55 c.; Emprunt royal d'Espagne, 56 3/4, 16° série. Act de la banque, 21/5. La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 101 fr. 25 c., à 3 heures 101 fr. 30 c. Trois pour cent, 74 60.

#### AFFAIRES DE LA GRECE.

On lit dans plusieurs journaux sous la rubrique de Zante, un précis des événemens militaires qui se sont passés dans le Péloponèse depuis l'ouverture de la campagne jusqu'au 18 avril.

Voici très-sommairement ce qu'ils racontent; c'est vers la fin de février qu'Ibrahim - Pacha débarqua à Coron et à Modon 9000 hommes de troupes. Cette armée est commandée par un ancien colonel français nommé Sève, et par un autre français nommé Romey.

Le premier avril l'amira) Miaoulis se trouvait dans les parages de Samos pour surveiller les mouvemens du capitan pacha.

On a appris le 3 avril que les Hellènes avaient battu les égyptiens entre Navarin et Modon, (nous avons parlé de cet événement.)

Le 11 avril le président Conduriotis, investi du pouvoir dictatorial ayant avec lui Constantin Botzaris et Maurocordatos avec huit mille hommes, se trouvait à deux lieues de Navarin. Il y avait dans cette place quinze cents hommes de garnison; l'artillerie était servie par des canonniers hydriotes.

Du 16. — Navarin, attaqué depuis trois jours, se défend héroïquement. L'armée est pleine d'ardeur, et les Egyptiens souffrent dans leur position resservée.

Du 17. — Des provisions de bouche, des munitions de guerre partent en ce moment de Zante pour Navarin sur des bâtimens grecs et ioniens. Le gouvernement hellénique a dans ce moment 35,000

h ommes à sa solde, et le nombre en augmente journellement. Le comte Metaxos de Céphalonie, nommé munitionnaire général de l'armée, a reçu 30,000 piastres fortes pour différens achats à Zante; ce qui a lieu publiquement et sans aucun obstacle de la part du gouvernement de S. M. B., qui en permet l'embarquement en plein jour.

— La Gazette d'Augsbourg porte, sous la rubrique Trieste, 8 mai :

« Depuis les dernières nouvelles de Zante, en date du 18 avril, le bruit
c'est répandu qu'Ibrahim-pacha était retourne de Modon à Candie. Les Grecs le
croient ainsi; mais il est plus vraisemblable que les vaisseaux qui ont fait
voile pour Candie, sont allés y chercher des renforts. On attend à chaque
instant des nouvelles ultérieures.»

# PAYS-BAS.

Bruxelles, le 22 mai. — On assure que le duc de Northumberland, après le sacre du roi de France, viendra à la cour des Pays-Bas pour assister aux fêtes qui auront lieu dans cette résidence, à l'occassion du mariage de S. A. R. le prince Frédéric

Liége, le 23 mai.

Nous apprenons que S. M. vient faire les nominations suivantes à la cour de Liége :

Président de la 3° chambre, M. Loop, conseiller à la cour de Liége et membre des états-généraux,

Conseillers à la mê ne cour: MM. Hauzeur, président du tribunal de Huy; Cornély, président du tribunal de Ruremonde; de Gerlache, ancien avocat à la cour de cassation de France et membre des états généraux, et Leclercq, fils, avocat à la cour de Liège.

— La Gazette de France annonce que quand les cérémonies du sacre seront terminées, S. M. ira passer quelques jours à Compiègne, et fera le 6 juin (et non le 4) sa rentrée solennelle à Faris dans la voiture du sacre.

Entre tous les détails plus ou moins pitoyables donnés par les journaux royalistes sur la cérémonie du sacre, cette dernière circonstance mérite d'être remarquée. Le 4 juin est l'anniversaire de la proclamation de la charte. On avait d'abord fixé ce jour pour la rentrée de S. M., mais les conseillers de la couronne ont craint de voir l'antorité royale donner cette satisfaction à l'opinion publique des Français; les cris de vive la charte! se seraient peutêtre mêlés aux cris de vive le roi! Il a fallu éviter ce scandale, et la rentrée solennelle a été fixée au 6 juin.

— La pétition que la ville de Manchester vient d'adresser à la chambre des lords, contre le bill d'émancipation des catholiques, porte 43,028 signatures; elle a 435 pieds de long et pèse 23 livres. Il est à propos de rappeller à ce sujet que les pétitions présentées au parlement doivent être écrites sur un morceau de parchemin, non pas plié en feuille, mais roulé. Legrand nombre de signatures et l'ordre dans lequel on a dû les apposer, expliquent la longueur du rouleau qui contient la pétition de Manchester; et en supposant environ 100 signatures par pied, on voit tout de suite qu'elles devaient couvrir un espace de 430 pieds.

Le Journal de Bruxelles du 16 mai contient un article relatif à la cinquième lettre sur la Belgique insérée dans notre nº. du 26 avril et releve quelques aberrations, dit-il, qu'il a cru y remarquer. Avant de répondre, nous avions à terminer une discussion sur la publicité des tribunaux. Maintenant nous allons examiner quelles sont et ces errenrs et la manière dont le journal de de Bruxelles les réfute.

Il pense d'abord que l'auteur se trompe en attribuant la sup-

pression du jury à un arrêté; puisqu'à l'époque de cette suppression le prince souverain, dit-il, était investi de la plénitude des pouvoirs de l'état. A notre sens, cela n'empêche pas qu'un arrêté ne soit un arrêté; et qu'il n'y ait quelque différence à faire entre une loi solennellement discutée par les deux chambres, et un arrêté saus exposé de motifs dont le premier article supprime en deux lignes l'institution du jury comme une disposition suivante abolit à peu près aussi laconiquement la publicité de la procédure criminelle: une législation qui a trait à des matières aussi graves, méritait, nous le croyons, d'être revisée par les trois branches du pouvoir législatif actuel.

L'auteur de la lettre citait en commençant l'article 183 de la la loi fondamentale, ainsi conçu: « La justice criminelle est exclusivement administrée par les cours provinciales et autres milles dont l'établissement sera trouvé nécessaire. « Suivant le Journal de Bruxelles, cet article serait incompatible avec l'existence du jury. Nous pensons, nous, que puisque l'organisation de ces tribunaux est abandonnée à des loix ultérieure, rien ne s'oppose à ce que les juges permanens soient assistés par de jurés qui décident la question de fait.

Le Journal de Bruxelles assure qu'à toutes les considérations en faveur du jury, il pourrait en opposer un bien plus grand nombre de nature à l'emporter dans la balance de l'impartialité et qui sont le résultat de l'expérience. Nous n'avons aucune intention de révoquer en doute la bonne foi ni l'expérience du Journal de Bruxelles: mais comme ce qu'il pourrait faire, il ne le fait point, nous ne pouvons réfuter, ce que nous réfuterions peut-être, s'il voulait nous mettre dans la confidence de ses objections.

La lettre signalait l'influence que le jury avait exercée sur lesprit, public de la nation Anglaise et sur celui des Américains, en étendant chezces peuples les habitudes de discussion, de gravité et de bon sens. Le Journal de Bruxelles pense qu'il n'y a rien à conclure des Anglais à nous; et quant à l'Amérique du Nord, la distance est plus grande encore. « Ce serait, dit-il, nous donner me peine inutile que de chercher encore à prouver, ce qui a été des montré cent fois, savoir qu'en matière d'institutions souales, l'on ne peut point raisonner de nation à nation, si l'on n'a les mêmes élémens pour servir de part et d'autre de bases à ces institutions.»

Ce qui n'a pas été prouvé aussi souvent et le serait fort utilement pour l'opinion du Journal de Bruxelles. c'est que si sous le rapport de l'esprit public il y a une différence de l'Angleterre et de l'Amérique à nous; elle ne provient pas de la différence des institutions; et que les mêmes institutions n'auraient point chez nous les effets qu'elles ont produits dans ces deux pays. Jusque là nous tiendrons que notre nature infellectuelle n'est point inférieure à celle des anglais, et que ce qui est capable de faire faire des progrès à leur raison ne demeurerait pas sans fruit paminens.

Remarquons en passant la manière d'argumenter du Journal de Bruxelles. Quand on lui présente des raisonnemens, il les regarde comme des théories, des suppositions, et demande des resultats de l'expérience. Lui offre-t-on l'expérience elle-même, des faits; il répond qu'il n'y a rien à conclure d'un fait à un autre. Avec cette méthode de discussion, on justifierait beaucoup de doses. Supposez un instant que la torture soit rétablie chez nous! An bout de quelque tems beaucoup de réclamations n'auraient pas manqué de s'élèver. Un partisan de la torture commençerait donc par déclarer, comme le Journal de Bruxelles, que la matière a éte traitée à satiété. Il dirait ensuite que les raisonnemens qu'on fait contre la torture sont des suppositions, des théories brillantes, auxquelles, s'il le voulait, il pourrait opposer des raisons beaucoup plus fortes, plus nombreuses et qui sont le résultat de l'expérience. Si on venait à lui citer l'expérience des autres nations, il répondrait aussitôt que de ces nations à nous il n'y a rien à conclure, et franchissant d'un saut l'époque pendant laquelle la torture a été abolie chez nous, il finirait par dire, toujours comme le Journal de Bruxelles, que la loi fondamentale repose sur nos anciennes institutions, que la torture est en harmonie avec nos anciennes institutions, qu'il faut donc s'en tenir à cet ordre de choses et que tout autre système ne serait qu'une bizarrerie qui tendrait à entraver l'accord des diverses parties du système.

La lettre sur la Belgique parlait de l'absence de « ces discussions sages qui ne sont ni des plaisanteries ni des querelles, où les plus faibles lumières se prêtent une mutuelle assistance, où des intérêts sérieux sont chaque jour débattus, où la passession de l'utile se communiquant de proche en proche et les hommes apprenant à se connaître sérieusement, ils contractent entre eux des liaisons sérieuses et des associations utiles, où enfin ces liens raisonnés s'étendant chaque jour finissent par donner aux masses le caractère imposant qu'ajoute à l'autorité du nombre l'autorité de la raison unanimement sentie et mise en œuvre.»

Le Journal de Bruxelles conclut de là que l'auteur vondrait des clubs parmi nous. Si c'est le seus du mot, nous croyons que tout homme ami de son pays, y désirera des clubs. Mais ce qui nous ferait angurer que ce journal y attache une signification moins favorable, c'est que plus bas, et nous ne voyons trop à quel propos, il parle de vociférations hasardées hors de propos. Certes, s'il existe un moyen de rendre à jamais inutiles et sans effet les vociférations et exagérations de toute nature, c'est d'éclairer le peuple auquel elles s'adressent. Un peuple éclairé seul sait distinguer la vérité de ce qui n'est pas elle et repousser les déclamations qui s'en écartent. Personne douc ne plaide moins la cause de ces vociférations dont parle le Journal de Bruxelles que celui qui de lons ses vœux appelle l'institution du jury, comme devant exercer une influence certaine sur le bon sens populaire.

A la suite du passage que nous venons de citer, la lettre sur la Belgique ajoutait: « C'est surtout au jury, à l'usage des discussions graves, des réunions utiles, en un mot, à cette habitude de hou seus qu'il applique et développe dans toutes les classes, que

nation anglaise doit le plus précieux élément de ses richesses , sprit d'association. » lei l'auteur rappelait ce que les associaous avaient valu à l'Angleterre et ce qu'elles y doivent produire parlait à ce propos des innombrables sociétés qui s'y ont formées dans un but industriel et commercial, et citait d'aupart les cinq cents sociétés philanthropiques établies dans la seule rile de Londres « Voilà , disait-il , ce que l'Angleterre doit à ses stitutions propagatrices du bon sens populaire ; voilà les fruits, aserais presque dire immédiats, du jury et de la liberté de la

Nous n'oserions assurer que le Journal de Bruxelles prenne les CENTS sociétés philanthropiques de Londres pour autant de bs, ni qu'il veuille reprocher à l'anteur de vociférer le bon comme en d'autres lieux on reprochait à d'autres hommes bociférer la paix; mais ce qu'il y a de sûr et de non moins altendu pent-etre, c'est que ce journal révoque en doute l'influence h jury sur l'esprit d'association : « ne serait-ce pas plutôt le miraire, se demande-t-il, et les avantages de l'institution du junen Angleterre, si elle en a encore de réels, ne seraient-ils plutôt les conséquences de l'esprit d'association. »

Yous engageons le Journal de Bruxelles à se livrer à quelques mberches historiques pour se raffermir dans son opinion. Afin de donner tous les caractères de la certitude, il n'aura que l'une l'autre de ces deux choses à établir :

Savoir :

Que l'esprit d'association , dont parle la Lettre sur la Belgique,

iprécédé le jury en Angleterre ; On bien: que ce n'est point de l'époque précise où les avantages hjury joints à ceux de la liberté de la presse ont pu produire las effets sur la nation anglaise que datent et l'esprit d'associamet la grande impulsion donnée à l'industrie de la Grande-

Quelque parti des deux qu'il choisisse, nous attendrons cette démite et l'intérêt de la nouveauté. Bevaux .

## NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

la Belgique est depuis long-tems la terre classique de l'agriculture. Toutes syntiques de ce premier des arts y sont en effet portées à un haut point perfection, et le produit du sol y répond à l'active industrie de l'agrisur. Un ouvrage périodique qui se publie depuis 10 ans à Bruxelles, sous le Journal d'agriculture, d'économie rurale et des manufactures du pume des Pays. Bas, ne peul qu'être utile à tous les grands propriétaires, mus croyons leur rendre service en continuant de leur recommander accilient ouvrage, où ils pourront puiser des préceptes utiles aux pro-de notre agriculture. La famille royale y a souscrit, et notre institut a aigné le désir d'en voir la propagation en France. (Journal des Débats.)

la parle avec éloge depuis quelque tems d'un remède contre l'ophthal-decouvert par un habitant de Bruxelles. Le ministre de l'intérieur a des personnes de l'art pour vérifier l'excellence du spécifique ; l'invenwittend que leur décision pour produire son remède.

le Tartuffe a été joué avec un grand succès sur le théâtre de Fécamp. entendue avec un religieux silence qui n'a été interrompu que par des apdissemens d'enthousiasme.

les adversaires du Tartuffe battus sur les théâtres de Rouen, et de Paont voulu se venger à Nantes de leur défaite. Ils ont accueilli par des les des huées le chef d'œuvre de Molière; les passages admirables ou ante peint avec tant de raison et d'énergie la fausse et la vraie religion striout excité leur colère mais toutes les applications n'en ont pas moins laisies avec transport par la grande majorité des spectateurs.

la revue protestante qui paraît à Paris, le Ier de chaque mois, sous frection de M. Charles Coquerel, traite la plupart des questions qui se adent aux sciences religieuses et philosophiques. Parmi les articles inté-

sus et variés que renferme ce recueil on remarque une lettre de M. de Humbold, sur la population religieuse de l'Amérique.

d. de Humbold admet dans toute l'Amérique une population totale de M.,000 âmes : dans ce nombre il y a 22,177,000 catholiques, 11,287,000 sans, et 800,000 Indiens indépendans non chrétiens. On voit que le monte et des protestans est environ de 2 à 1 comme en Eu-\* Un résultat fort affligeant que présente le travail de M. de Humbolt, qu'il existe dans l'Amérique cinq millions soixante-dix-neuf mille noirs res. Ce voyageur a consigné dans cet article plusieurs autres résultats moins curieux : ainsi dans toute l'Amérique il y a 11,000,000 d'indius qui parlent anglais , 10,000,000 qui parlent espagnol , et seulement islea isoler la France de ce vaste continent qui offre aux autres nations

une société nombreuse et choisie, de pairs et de députés, de manu-Iners et de propriétaires, s'est réunie le 14 mai chez M. Ternaux, à louen, pour assister à l'ouverture des silos ou fosses sonterraines, a conserver les grains. Ces expériences qui datent déjà de plusieurs ont présenté les résultats les plus satisfaisans. Les diverses espèces pains retirés avec la sonde des silos où ils étaient renfermés depuis pluannées, ont été retrouvés dans un état parfait de conservation. Les les les plus voisines du sol et des parois n'offraient qu'une tren-légère d'abondance au secours des années de disette, avec autant de facique d'économie.

Application au code civil des institutes de Justinien et des 50 livres du sale, avec la traduction en regard, par M. Biret, jurisconsulte.

Une tragédie intitulée la Clémence de David vient d'être mise en répéti-au Théâtre-Français, pour y être représentée peudant les fêtes du le Le Moniteur dit que les travaux littéraires de l'auteur de cette tragé-cul mérité le le constant de l'auteur de cette tragéan mérité la faveur d'une pension qu'il a reçue. Cette tragédie n'est as pas de M. Casimir Delavigne.

### COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 20 mai.

Intere rumice. — Ils ont été demandés; il s'est montré encore beaucoup

d'acheteurs, mais peu de vendeurs. P. B. 59 1/4, oblig. du synd. 99 1/4,

d'acheteurs, mais peu de vendours. P. B. 39 1/4 - onig. dus juic 95 - Pract. de la soc. de com. 103 1/4 103 1/2.

Chances. — L'Amsterdam court s'est fait à 1/2 % p. P. A. Le Londres court coté 39/6 P. les deux mois 39/3 P ont été offerts, ainsi que le Paris court, coté 1/8 % p. P. Les deux mois se sout placés à 1/2 % p. P. les trois pour les courtsjours, 35 3/4 pour les six sem., 35 1/2 A pour les 3 m. Le Hambourg a été offert, le court à 35 P., les deux mois, à 34 3/4 P., les trois mois à 3/4 5/8.

à 34 578.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu divers petits lots de café, tant en Brési.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu divers petits lots de café, tant en Brési. que St-Domingue; le Brésil a été payé de 37 à 38 3/4 cents, et le St-Domin gue de 38 à 38 172 cents.

150 barriques riz de la Caroline, nouveau ordinaire, ontété payées à fl. 13 178, et 165 autres, suranné, à fl. 12 172.

Les sucres restent en faveur : 100 caisses Havane blanc ont été vendues à fl. 24 172, et 60 nattes Bourbon à fl. 20, en entrepôt. Les raffinés ont été très recherchés cette semaine : les prix ont haussé de fl. 1 à 2, l'ensemble des ventes peut être évalué à environ 40,000 l., on a payé, en entrepôt; les mêlis de 3 livres de fl. 28 65 cents à fl. 31 25 c.; et ceux de 5 livres, de fl. 26 5 c à fl. 28 65 cents. La mélasse est en hausse, on la tient de fl. 13 75

c. à fl. 14 5 cents. Il n'y a pas eu de variation en Grains cette semaine : les ventes se sont bornées aux besoins de la consommation. Le beau Froment roux du pays, de la dernière récolte, s'est vendu de fl. 4-71 c. à fl. 5-14 cents, et le blanc de fl. 4-82 à fl. 5-14 cents, suivant sa qualité.

Le Seigle a soutenu son prix, celui du poids de 118 à 119 l. à fl. 2-89

cents; celui du poids de 119 à 120 l. a été demandé. L'Orge est restée calme de fl. 3-21 c. à 3-43 cts. Les Avoines à brasser sont tennes de fl. 2-25 c. à fl. 2-36 cents ; et celles à fourrage de fl. 1-71 c.

Le blé Sarrazin, du poids de 118 à 119 l., s'est soutenu de fl. 3-21 c. à fl. 3-43 cents.

La graine de Colza est restée sans affaires et fut tenue de fl. 6 à fl. 6-43 cents. Celle de lin à battre manque sur place.

Les graines de Trèfle rouge et blanche ont été demandées; les bonnes

qualités manquent sur place.

13 Huile de Colza livrable de suite, est tenue de fl. 19-50 c. à 18-90 c. 3. en. septembre fl. 19-50 cents; en octobre de fl. 19-50 c. à fl. 19-80 c.; en novembre de fl. 20-15 c. à fl. 20-80 c. par baril des Pays-Bas.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 16 mai.

Dette act., 59, 59 172 174; différée, r 178 1 3716 1 5732. Bill. de chance, 36 172 37 174; Syndicat d'amortissement, 99 172 100 99 374. Rentes remb. 88 174 374 172. Lots do, 95 96. Actions de la soc. com. 102 374 103 172.

LOGOGRYPHE Avec mon tout, bien qu'on presse l'allure, Mal aisément on va grand train; Mais si par quelque coup de main, Faisant tête-à-la queue, on change ma structure,
J'imprime alors à tout labeur,
Soit au moral, soit au physique
Un plus grand degré de vigueur. Décomposons mon être ; et séduisante fleur J'offre l'image symbolique De la beauté, de la pudeur; J'offre aussi l'agent corrupteur Qui fait fausser tant de promesses, Livre aux ministres fant d'amis, Rend complaisans tant de commis, Donne aux mondors tant de maitresses! On trouve encor dans mes produits divers Un élément de la carcasse humaine; Et ce moyen, parfois un peu pervers, Qui trop souvent au succes mène, Soit qu'on en use en guerre, en affaire, en amour. Grandis-moi d'une tête : et je suis tour-à-tour Aux mains d'un archevêque, au bras d'un militaire, Ou chez l'active ménagère Chaque matin je suis en action .

Ou d'un contrat, par devant le notaire Je suis une expédition. Le mot de la dernière énigme girouette.

TEMPÉRATURE DU 23 MAI.

A 9 h. du mat.. 14 1/2 au-dessus o ; à 3 h. ap.-midi, 19 d. au-dessus.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(355) Le lundi treize juin 1825, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de Mtre. Boulanger, notaire à la résidence de Liége en son étude sise rue Hors - Château, n. 448, à la vente par licitation de trois maisons et dépen-dances situées à Liége, l'une rue derrière St.-Georges n. 694,

et les deux autres faubourg St.-Gilles, nos. 95 et 96. S'adresser pour connaître les conditions audit notaire Bou-LANGER.

Vente d'un Mobilier considérable à Justenville, près Theux. Les héritiers de M. Edmond Fyon feront exposer en vente audit lieu de Juslenville le 7 juin prochain et jours suivants, les meubles et effets provenant de la succession consistant en bois de lit, litteries, tables, commodes, canapés, chaises et fauteuils bourrés; un piano à 5 pédales de J. Walther et fils de Vienne; beaucoup de ces meubles sont en acajou; glaces de diverses dimensions, lustres, pendules, vases et lampes en albâtre, service de table en fayence anglaise, verres et cristaux ; 5 aimes de vin , Rhin et Moselle ; 2 birouges , harnais, selles et brides, batterie de cuisine ; charrette, tombereaux et autres objets.

Argent comptant.

Joli quartier garni ou non, avec remise et écurie si on le désire, et la jouissance d'un grand jardin, rue derrière Saint Jacques, nº 493.

, 976:

(356) A placer en prêt pour dix ans, plusieurs capitaux de 10 à 12 mille sur hypothèque à 5 p. 070.

A placer également en prêt différens capitaux de 2, 3, 4, 5,6,7,8 et 9 cents francs jusqu'à 2 mille et un capital de 116 fls. 42 cents appartenant à la fabrique d'Alleur.

S'adresser pour le tout au notaire DELBOUILLE, à Alleur, sur

Beaux biens patrimoniaux à vendre par licitation, situés à Namur , Bossières près du Mazy , Anhée et Grange.

Samedi 28 mai 1825, les héritiers de feus Mr. et M11º Dautrebande, rentiers à Namur, feront vendre par adjudication publique et aux enchères, en une seule séance, à dix heures du matin, devant Me Tilleux, notaire, à Namur, les immeubles suivans; savoir:

La maison mortuaire à Namur, avec cour, jardin, écurie et remise.

Deux autres maisons, rue du Moulin, nos 1353 et 1354; Une jolie petite maison de campagne à Bossières, avec sa dépendance, occupée par le Sr. Dupuis, percepteur;

Uue petite ferme à Anhée, avec 16 bonniers de terre; Enfin la terre de Grange, commune d'Anhée, à vingt milles de Namur et à cinq milles de Dinant, composée d'un quartier de maître, jardins et prairies en dépendant; deux fermes, chacune de 90 bonniers de jardins, vergers, prairies et terres,

et 90 bonniers de bois, le tout ne formant qu'un seul gazon. Les paiemens se feront : 175 dans le mois, et ensuite 175 chaque année, avec l'intérêt à 4 p. 070 l'an.

A vendre une jolie calèche bien conditionnée, propre pour la ville et le voyage. S'adresser hôtel de l'Aigle noir.

A vendre en vertu de jugement

Une ferme d'origine patrimoniale, dite la ferme de Rive, située à une lieue et demie de la ville de Verviers et à trois lieues de celle de Liége, joignant la nouvelle route royale le long de la rivière de la Vesdre, et dans une situation des plus agréables et des plus pittoresques.

Cette ferme est située à la Haute-Fraipont; elle contient avec les bâtimens qui sont en très-bon état, 6 bonniers 33 perches et 9 aunes de prairies, dont moitié garnie de bons arbres fruitiers en plein rapport, 4 bonniers 25 perches et 96 aunes de jardins et terres labourables, 19 perches et 48 aunes de broussailles, et 5 bonniers 72 perches et 70 aunes de beau bois taillis garni d'une belle jeune futaie; le tout contigu.

Ce bien n'est séparé de la nouvelle route que par la rivière de la Vesdre, sur laquelle il jouit d'un excellent coup d'eau propre à deux établissemens, avec l'avantage d'une seule digue de barrage.

La vente aura lieu le premier juin 1825, à deux heures et demie de relevée, pardevant Mr. le juge-de-paix du quartier du nord de la ville de Liége, en son bureau sis rue Neuvice, nº 939, à Liége, par le ministère de Me Libens, notaire.

S'adresser, pour connaître les clauses et conditions de la vente, chez ledit Me LIBENS, notaire, place St. Pierre, no 21, et chez Me Ballor, avoué, rue Hors-Château, no 248, à Liége.

### LICITATION.

Le lundi 30 mai, à trois heures de l'après-midi, le notaire Bertrand vendra à l'enchère, en son étude place St. Pierre, numéro 871, une maison spacieuse, en très-bon état, située à Liége, rue Saint Hubert, numéro 578, à côté de la rue des Bons-Enfans et de l'hôtel du gouvernement. Les titres de propriété et les conditions de la vente sont déposés en l'étude dudit notaire.

A louer de suite la moitié d'une belle maison à neuf milles de Liége, au centre d'une commune, proche l'église du lieu et sur le bord d'une rivière, propre à tout commerce quelconque, ou pour des personnes qui voudraient jouir de la campagne, par an ou par mois, au désir des amateurs. S'adresser au nº 555, rue d'Avroy, à Liége.

() La commission administrative des hospices civils de Liége mettra en adjudication, par voie de soumissions, la fourniture de 8166 livres nouvelles de beurre de Herve, première qualité. Les soumissions devront être écrites sur papier timbré, désigner en argent des Pays-Bas et en toutes lettres le prix fixe de la livre, et être remises au plus tard le 25 mai 1825, avant midi , au secrétariat , où l'on peut prendre inspection du cahier des charges. - NB. Toute fraction autre que d'un demi cents ne sera pas admise.

() La commission administrative des hospices civils de Liége, mettra en adjudication par voie de soumissions la fourniture de 391 charretées de menu charbon de terre, dit chauffage, première qualité; les soumissions devront être écrites sur papier timbré, désigner en argent des Pays-Bas et en toutes lettres le prix de la charretée franche de charroi et d'acquit, le nom de la houillière et le lieu du magasin et être remises cachetées au plus tard le 25 mai 1825, avant midi, au secrétariat où l'on peut prendre inspection du cahier des charges.

### A VENDRE SUR SAISIE IMMOBILIAIRE.

3. Une maison et bâtimens construits en pierres, à l'exception de la grange, qui est bâtie en terre et en bois, le tout couvert en chaume, formant une demeure, cave, greniers, écuries, étables et rangs de co-chons, four, cour, appendices et dépendances, ne formant qu'un en-semble, avec un jardin légumier, clos en partie de haies vives, et contenant le tout environ vingt-six perches dix aunes, situés en la commune

d'Avennes.

Ces immeubles sont exploités par la partie saisie, à l'exception de la grange, les écuries et les autres bâtimens servant à l'exploitation, lesquels sont détenus à titre de bail par Thérèse Dubois, veuve de Jacques Coppin, cultivatrice, demeurant à Avennes. 2. Trente-six perches quatre-ringt

nes de verger.

3. Quatre-vingt dix perches cinquante aunes environ de terre laben. 3. Quatre-vingt dix perches cinquante aunes environ de terre labeu, rable. 4. Trente-neuf perches vingt aunes environ de prairie, située à l'endroit appelé Rougi maret. 5. Vingt quatre perches quatre vingt dix aunes environ de terre labourable. 6. Soixante perches dix aunes environ de terre labourable. 7. Vingt six perches cinquante aunes environ de terre labourable. 8. Un bonnier métrique cinquante perches quarante aunes environ de terre labourable. 9. Quatre vingt dix huit perches environ de terre labourable. 9. Vingt six perches soixaute dix aunes environ de terre labourable. labourable, 10. Vingt six perches soixante dix annes environ de terre la-bourable, en l'endroit dit aux Dix-Huit Bonniers, au-dessus de Vat.

Cinquante huit perches soixante dix aunes environ de terre la. bourable

bourable.

12. Trente-six perches quarante aunes de terre labourable, située au tige de Lens St. Remi. 13. Vingt quatre perches quatre vingt dix aunes de terre labourable, située au même endroit que dessus. 14. Vingt aune se ches euviron de terre labourable, située à l'endroit appelé la Coulure. 15. Vingt sept perches trente aunes de terre labourable, située au même lien. 16. Quatre vingt quatorze perches 40 aunes environ de terre labourable, située à l'endroit appellé Fond de la Spinette. 17. Douze perches soixante aunes environ de terre labourable, située au même endroit.

18. Six perches dix aunes environ de terre labourable, au même endroit. 19. Un bonnier métrique une perche quarante aunes environ de terre labourable, au même endroit. 20. Vingt cinq perches quatre vingt aunes environ de terre labourable, située en l'endroit appellé aux Neui Bonniers, à la Couture.

Bonniers, à la Couture.

Tous les immeubles ci-dessus sont situés en ladite commune d'Avennes,

canton de ce nom, district de Waremme, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liége, et sont exploités à titre de bail par la susnommée Thérèse Dubois, veuve Jacques Coppin.

21. Vingt perches soixante aunes environ de terre labourable, situéen la campagne de la Tombe. 22. Trente sept perches quatre vingt dix aunes environ de terre labourable , située en l'endroit appellé Vois Menteresse 23. Quarante-ssent perches soixante dix aunes environ de service de la compagne de la Tombe.

aunes environ de terre labourable, située en l'endroit appellé Voie Meuneresse. 23. Quarante-sept perches soixante dix aunes environ de terre labourable, située au même lieu que dessus. Et 24. Soixante trois perches environ de terre labourable, au lieu dit campagne d'Avennes.

Ces quatre derniers objets sont situés en la commune de Braive, canton, district, arrondissement et province que dessus, et sont également exploités à titre de bail par ladite Thérèse Dubois, veuve Coppin.

Tous les immeubles ci-dessus ont été saisis avec appendices et dépendances, rien réservé ni excepté, à la requête de Jean-Mathieu-Antoine Joneau, propriétaire, demeurant à Awans, canton et district de Holleque-aux-Pierres, arrondissement et province de Liége, sur Jacques Coppin, le vienx, propriétaire demeurant en ladite commune d'Avennes, par procèverbal de l'huissier Goujon, en date du trente et trente un decembre mil huit cent vingt quatre, euregistré le trois janvier suivant; ledit huissier muni d'un pouvoir spécial en date du dix neuf novembre dernier, eure-

muni d'un pouvoir spécial en date du dix neuf novembre dernier, enregistré à Huy le dix neuf décembre suivant.

Ledit jour trente un décembre dernier, l'huissier a laissé copie entière de son procès verbal de saisie, 1. à Mr. Melchior Hembursin, mayeur de la commune d'Avennes; 2. à Mr. Maximilien baron Woot-Tinlot, mayeur de Braive; 3. à Hubert-Joseph Moreau, greffier de la justice de paix du canton d'Avennes, et ils ont tous les trois visé l'original avant l'enregistrement.

l'enregistrement.

Ce procès-verbal de saisie a été enregistré à Huy, le trois janvier mil huit cent vingt cinq, transcrit au bureau des hypothèques de lley le cinq du même mois de janvier, et au greffe du tribunal civil de prenère instance séant à Huy, le dix neuf même mois.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions pour parvenir à la veute desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal civil de première instance, séant à Huy, le vingt-deux mars mil huit cent vingt, à neuf heures du matin.

Me. Pierre-Joseph Delchambre, avoué audit tribunal, demeurant i Huy, rue des Augustins, n. 149, patenté par la régence, le onze septem-

Huy, rue des Augustins, n. 149, patenté par la régence, le onze septembre mil huit cent vingt-quatre, art. 426, n. 106, a charge d'occuper et occupera pour le saisissant.

(Signé) P. J. DELCHAMBRE, avoué. Le soussigné greffier du même tribunal, certifie que le double du présent extrait, a été inséré au tableau placé à cet effet dans l'auditoire du susdit

tribunal, le vingt un janvier mil huit cent vingt cinq. (Signé) Thre. Fréson, commis greffler. Enregistré à Huy, le vingt un janvier 1825, fol. 117, case 2, reçu a forin, un cents, subvent. comprise.

(Signé) Stellingwerff. P. J. Delchambre.

L'adjudication préparatoire a été faite le dix mai mil huit cent vingt cinq, moyennant le prix : de deux cent cinquante florins pour le premier lot, de soixante deux florins pour le deuxième lot, de trois cents florins pour le troisième lot, de quatre vingt florins pour le quatrième lot, de cinquante florins pour le cinquième lot, de cent florins pour le sixième lot, de quatre vingt florins pour le septième lot, de trois cent vingt florins pour le huitième lot, de trois cent dix florins pour le neuviène lot, de soixante florins pour le dixième lot, de quatre vingt florins pour le onzième lot, de treite florins pour le douzième lot, de vingt cinque lot, de treite florins pour le douzième lot, de vingt cinque lot, d le onzième lot, de trente florins pour le douzième lot, de vingt cinflorins pour le treizième lot, de trente florins pour le quatorzième lot, de florins pour le treizième lot, de trente florins pour le quatorzième lot, de trente florins pour le quinze florins pour le dix cent vingt florins pour le seizième lot, de quinze florins pour le dix septième lot, de dix floris pour le dix huitième lot, de deux cent cinquante florins pour le dit neuvième lot, de cinquante florins pour le vingtième lot, de quaronte florins pour le vingt unième lot, de soixante cinq florins pour le vingt denxième lot, de quatre vingt florins pour le vingt troisième lot, de cent florins pour le vingt quatrième lot; et l'adjudication définitive es fixée et aura lieu à l'audience publique des criées dudit tribunal civil de prémière instance séant à Huy, province de Liége, le mardi dont juillet an mil huit cent vingt cinq, à neuf heures du matin, sur lesdies commes de deux cent cinquante florins pour le première let de soixante sommes de deux cent cinquante florins pour le premier lot, de soixante deux florins pour le deuxième lot, de trois cents florins pour le troisième lot, de quatre vingt florins pour le quatrième lot, de cinquante florins pour le ainquième lot, de cent florins pour le sixième lot, de quatre vingt florins pour le premier lot, de soit de quatre vingt florins pour le premier lot, de contraint florins pour le premier lot, de contraint florins pour le premier lot, de contraint florins pour le sixième lot, de quatre vingt florins pour le sixième le quatre vingt florins pour le sixième le quatre vingt florins pour le sixième le quatre vingt florins pour l vingt flo ins pour le septième lot, de trois cent vingt cinq florins pour le huitième lot, de trois cent dix florins pour le neuvième lot, de soizante florins pour le dixième lot, de quatre vingt florins pour le onzième lot, de trente florins pour le douzième lot, de vingt cinq florins pour le treizième lot, de trente florins pour le quatorzième lot. de trente florins pour le quatorzieme lot, de trente florins pour le quatorzieme de trente florins pour le quinzième lot, de deux cent vingt florins pour le seizième lot, de du florins pour le dix septième lot, de dir florins pour le dix huitième lot, de deux cents cinquante florins pour le vinguante florins pour le deux cent vingt florins pour le dix septième lot, de du florins pour le dix septième lot, de contra le dix septième lot, de contra le dix septième lot, de contra le dix septième lot de du florins pour le dix septième lot de de du florins pour le dix septième lot de de du florins pour le dix septième le dix septième le dix septième lot de de du florins pour le dix septième le du florins pour le du florins pour le du florin dix neuvième lot, de cinquante florins pour le vingtième lot de quatre rante florins pour le vingt unième lot, de soixante cinq florins pour le vingt deuxième lot, de quatre vingt florins pour le vingt traisième lot, et de cent florins pour le vingt quatrième lot, montant de l'adjuidication préparatoire en détail, et lesdits lots ayant été réexposés en masse aux termes du cahier des chayges, cette adjudication préparatoire est demeurée au nouvenivant au même prix est demeurée au poursuivant au même prix. P. J. DELCHAMBRE, avoué dûment patenté, occupant pour ledit Jean-Mathieu-Antoine Joneau.